



Règlement intérieur de l'association *Debian-Facile*

Article 1

Modalités de renouvellement du CA

Comme spécifié dans les statuts, les membres du CA sont élus pour 3 ans, renouvelés par tiers :

- les sièges 1, 2 et 3 sont renouvelés en 2014 puis tous les trois ans ;
- les sièges 4, 5 et 6 sont renouvelés en 2016 puis tous les trois ans ;
- les sièges 7, 8, 9 et 10 sont renouvelés en 2015 puis tous les trois ans.

Fait à Villeneuve De Berg le **3 mai 2014**.

Les membres du Bureau :

Président
Fabien Givors

Trésorier
Joël Smolski

Article 2

Modalités exceptionnelles de renouvellement du CA

- En cas de remplacement d'un membre du CA avant le terme de son mandat, le remplaçant hérite de son siège et est élu jusqu'au terme du mandat initialement prévu.
- Lors de la première élection, les sièges dont le renouvellement est le plus proche sont affectés aux candidats sur la base du volontariat, ou à défaut par tirage au sort.